

Séance du 24 février 2022**Délibération n° 2022-43**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 du mois de février à 20 heures, se sont réunis, à Theneuille dans la salle polyvalente, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 15 février 2022.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Romain POULET, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Gilles JACQUET à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Monsieur Jérôme JOMIER

Absents excusés : Madame Anne RENAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Christophe BAJARD

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Amandine COFFIN, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 5.3	Thème : Désignation des représentants

Objet : Modification des représentants de la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte de création et d'entretien des chemins des communes de la région de Bourbon-l'Archambault (dit Syndicat de voirie d'Ygrande)

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5711-1 ;
VU les statuts de la communauté de communes ;
VU la délibération du 3 décembre 2012 prévoyant l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat de Voirie d'Ygrande à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

- VU** la délibération n°2020-89 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte de création et d'entretien des chemins des communes de la région de Bourbon-l'Archambault ;
- VU** les statuts du Syndicat de voirie d'Ygrande ;
- VU** la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 3 décembre 2012 ;
- VU** le courriel du Syndicat de voirie d'Ygrande en date du 21 juillet 2020 ;
- VU** les résultats du scrutin relatif à la désignation de la communauté de communes au sein du Syndicat de voirie d'Ygrande ;

Considérant que seules les communes de Coulevre, Theneuille et Valigny sont intégrées dans le périmètre du Syndicat de Voirie d'Ygrande ;

Considérant que les statuts du Syndicat de voirie d'Ygrande prévoient que les représentants de la communauté de communes est répartie de la manière suivante :

- Coulevre : 1 titulaire et 1 suppléant ;
- Theneuille : 1 titulaire et 1 suppléant ;
- Valigny : 2 titulaires et 2 suppléants ;

Considérant la volonté du conseil municipal de modifier ses représentants ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'abroger la délibération n°2020-89 en date du 23 juillet 2020.

Article 2 : de proclamer en tant que représentants de la communauté de communes au sein du comité syndical du Syndicat d'Ygrande, les conseillers suivants :

Communes	Titulaires	Suppléants
<i>Coulevre</i>	Monsieur Michel GALOPIER	Monsieur Daniel RONDET
<i>Theneuille</i>	Madame Catherine NOYON	Monsieur Denis CLERGET
<i>Valigny</i>	Monsieur Bernard CHORGNON	Monsieur Alain BECQUART
	Monsieur Franck DEUSS	Madame Manon GAYET

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 24 février 2022,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr